

Contrat d'engagement Farines / Légumineuses

Saison 2026

valable du 20/02/2026 au 18/12/2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EARL Chiaroscuro - Biograneta

demeurant Route d'Espenes

Lieu-dit Crouzats-Peres

31540 Montbrun Lauragais

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

M., Mme :

Tél. fixe/mobile :

Adresse postale :

Adresse électronique :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

CAMPAGNE 2026

Les acheteurs et le producteur-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre, et les adaptations nécessaires, selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les acheteurs consommateurs.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en farines et légumineuses, huiles ou pâtes. Le calendrier indiquant les dates de livraison pour la saison en cours (2026) est précisé ci-dessous (article 4). Le PAYSAN se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'acheteur a été attirée sur les contraintes de production.

2. DEFINITION DES PRODUITS

A chaque distribution, l'acheteur a le choix entre les produits suivants:

- Pâtes

	Quantité (g)	prix unitaire
Casarecce 100% blé poulard	250	3,00 €
	500	6,00 €
Mafaldine 100% sarrasin	500	7,00 €
Campanelle 100% petit épeautre	500	7,00 €
Cornette 100% blé dur	300	3,20 €
	500	5,00 €
Spirale 100% blé dur	300	3,20 €
	500	5,00 €
Pagode 100% petit épeautre	300	4,50 €
	500	7,00 €

- Pâtes (suite)

	Quantité (g)	prix unitaire
Rizette blé dur	500	5,00 €
	1000	9,00 €
Rizette sarrasin	500	7,00 €
	1000	13,00 €

- Huiles

	Quantité (cl)	prix unitaire
Huile de cameline	25	7,20 €
Huile de tournesol	50	4,50 €
	75	6,00 €
Huile de colza	50	6,00 €
Huile de lin	25	7,20 €

- Graines / légumineuses

	Quantité (g)	prix unitaire
Graines de lin	300	2,20 €
	500	3,20 €
Pois chiches	1000	5,50 €
Lentilles vertes	1000	5,50 €
Lentilles roses	1000	6,00 €
Pois cassés	1000	5,50 €
Graines de petit épeautre	500	3,20 €
	1000	5,50 €

- Farines

	Quantité (g)	Prix
Farine blé T65 "pâtisserie"	1000	2,50 €
	2000	5,00 €
	5000	12,00€
Semoule de blé dur	500	2,00 €
	1000	3,70 €
Farine de petit épeautre	500	3,20 €
	1000	5,50 €
	1500	7,70 €
	4000	20,00 €
Farine blé T80	1000	2,20 €
	2000	4,20 €
	5000	10,00 €
Farine blé T110	1000	2,60 €
	2000	5,00 €
	5000	11,00 €
Farine de seigle	500	2,00 €
	1000	3,70 €
Farine de sarrasin	500	3,20 €
	1000	5,50 €

- Aliments poules / paillage jardin

	Quantité (kg)	Prix
Aliments poules (céréales de la ferme)	20	21,00 €
Aliments poules (son)	20	13,00 €
Paillage son de blé	20	13,00 €
Paillage cosses sarrasin	20	13,00 €
Paillage balle de petit épeautre	20	24,00 €

L'ACHETEUR précisera, au paragraphe 5, les quantités souhaitées pour chaque produit lors de chaque livraison. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

3. MODE DE PRODUCTION

Le PAYSAN utilise un mode de production sain et respectueux de l'environnement garantissant la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Il assure le recyclage des matières organiques et la rotation des cultures. Ses farines et ses légumineuses sont obtenues à partir de graines issues de l'agriculture biologique. Producteur local agréé BIO, le PAYSAN récolte et transforme lui-même ses farines en utilisant la meule de pierre.

4. ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à CINQ DISTRIBUTIONS : les vendredis 14 février, 18 avril, 20 juin, 26 septembre et 19 décembre.

Les distributions auront lieu de 18h à 19h sous la grange GAILHAGUET près de l'école de Brax (31490) Ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas de production. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et places par une personne de son choix.

5. VOTRE CHOIX POUR CHAQUE LIVRAISON

6. LES PAIEMENTS

Il est expressément convenu que les prix ne seront pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques à l'ordre de BIOGRANETA, datés du jour de leur émission que le référent adressera au PAYSAN à raison d'un chèque par livraison. Le PAYSAN présentera les chèques à l'encaissement dans le mois au cours duquel aura lieu la distribution, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

Règlement en chèques pour un total de €

DATE DE DEBIT	MONTANT
20/02/26	
17/04/26	
19/06/26	
25/09/26	
18/12/26	

7. FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre, à l'aide du modèle figurant ci-dessous (§9).

8. SIGNATURE

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

L'ACHETEUR

LE PAYSAN

Si vous souhaitez annuler une commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous :

9. ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, article L121-23 à 121_26

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je, soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :